VILLE DE MAROMME
République Française
Département de la Seine-Maritime
(76150)

VILLE DE MAROMME
Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 4
Séance du 19 novembre 2026

Date de convocation : 10/11/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures dix minutes,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, M. KAÇAR Dilaver, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme PION Estelle à Mme ADAM Stéphanie, M. AÑO Julio à M. AÑO Marc.

Absents : M. PATIN Cédric, M. LARDANS Thierry, Mme FERAY Kimbeurlee.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Recrutement et rémunération des agents recenseurs – campagne de recensement de la population 2027

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

- Considérant que la campagne de recensement de la population 2027 devra permettre le recensement de logements dont le nombre reste à définir,
- Considérant que le recrutement d'agents recenseurs est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'autoriser le Maire à recruter trois agents recenseurs maximum,

- DÉCIDE de rémunérer comme suit les agents recenseurs (salaire brut) :

- Forfait formation (2 demi-journées) : 50 €
- Forfait horaire travail intersession : 20 €/heure (dans la limite de 200 €)
- Prime qualité si atteinte de l'objectif de recensement de 90 % sur l'ensemble du territoire de Maromme selon les chiffres donnés par l'INSEE : 100 € par agent
- Forfait dépôt/retrait et collecte des imprimés :

Feuille logement, DAC, autres……. 1,15 €
Bulletin individuel……..... 2,05 €
Logement non enquêté / logement vacant……2,00 €

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 19 novembre 2026

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par
Didier HARDY

Le 25 novembre 2026

Le Maire,

David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20261119-D20261104-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Acte certifié exécutoire,
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le **25/11/2026**
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la ville le **25/11/2026**